

COMMUNE DE LALINDE
CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} SEPTEMBRE 2022
PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} Septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LALINDE se sont réunis à 19 heures, Salle Jacques Brel, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 26 Août 2022, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. Esther FARGUES – Maryse GERARD – Jean-Marc RICAUD – Peggy MOREAU-HERAUD – Antoine LETIENT – Marie-José MANCEL – Bernard DELMARES – Katie MIRAILLES-RIU – Jérôme BOULLET – Philippe WLOCZYSAK **(1)** – Pierre Manuel BERAUD – Emmanuelle DIOT – Vincent ESPARTA – Mathieu RIGOLET – Frédéric FLAMANT – Julie CLARET – Pauline CLARET – Serge MAZE – Christine VERGEZ – Emmanuel PELÉ – Christian BOURRIER **(1)** – Christine CABIANCA

Mr Eric BORDAS, absent, avait donné pouvoir à Mr Bernard DELMARES

(1) Arrivés pour la délibération n° 2 – Décision Modificative Budget Principal

Secrétaire de séance : Mme Marie-José MANCEL

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal relatif à la réunion du 17 Août 2022.

1. AFFAIRES FINANCIÈRES

Délibération n°22.09.01-01 – Attribution d'une subvention 2022 au profit de l'association sportive US Lalinde Handball

Vu les articles L4221-1 et L 4221-5 du CGCT,

Vu le vote du budget Primitif 2022 en date du 07 avril 2022

Vu les commissions finances du 01/06/2022 et du 08/06/2022 et leurs propositions,

Considérant que l'association sportive US Lalinde Handball a sollicité une subvention municipale à posteriori des deux commissions finances et de la réunion du Conseil Municipal portant les attributions en date du 16 juin 2022,

Madame la Maire, propose donc à l'assemblée délibérante de délibérer sur cette demande en fonction du montant sollicité par l'association, soit 5 000,00€uros pour 2022.

La demande du Club étant la suivante :

US LALINDE HANDBALL	Montant
Subvention annuelle sollicitée	3 000,00€uros
Subvention pour les vingt ans du Club	2 000,00€uros

Soit au total 5 000,00€uros pour 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Autorise** le versement de la subvention au Club US Lalinde Handball pour la saison 2022 pour un montant de 5 000,00€uros, comme détaillé ci-dessus, et **Charge** Madame la Maire de prévoir les crédits correspondants au chapitre 65, et charge Madame la Maire d'effectuer le versement dans le respect de la bonne gestion de la trésorerie disponible.

Délibération n° 22.09.01-02 – Décision Modificative n° 2 – Budget Principal

Ce projet de décision modificative n°2 intègre :

d'une part pour la **section de fonctionnement**,

en Dépenses :

Augmentation des crédits budgétaires pour :

+ 66 900,00€uros

- Les dépenses concernant le remboursement salarial de la part de la Commune de Lalinde pour le « Chef de projet »
Petites Villes de Demain **+ 3 900,00 €uros**
- Les dépenses supplémentaires concernant le personnel : **+ 58 000,00 €uros**
- ✓ Augmentation de la valeur du point de l'indice +3.5% mensuels depuis le 1^{er} juillet soit 25 000,00€uros
- ✓ Recrutement de CDD en remplacement de trois agents titulaires rattachés au service scolaire jusqu'au 31.12.2022 pour un montant estimé de 33 000,00 €uros
- le versement d'une subvention au club de handball de Lalinde **+ 5 000,00 €uros**
répartie de la manière suivante 3000,00 € de subvention annuelle et de 2000,00 € de subvention exceptionnelle pour les 20 ans du club
- Prélèvement sur les dépenses imprévues **- 34 900,00€uros**

En recettes :

Augmentation des crédits budgétaires pour :

- Recettes supplémentaires correspondant au remboursement des salaires des titulaires en congés de maladie par l'assurance « risques statutaires » de la collectivité **+ 32 000,00€uros**

Compte tenu de ces nouvelles dépenses pour un montant total de 66 900,00€uros qui sont financées en partie par l'inscription d'une recette supplémentaire pour un montant de 32 000,00€uros, il y a donc lieu de procéder à un prélèvement sur les dépenses imprévues de la même section pour un montant de 34 900,00€uros.

Et d'autre part pour la **section d'investissement**,

En dépenses :

Augmentation des crédits pour :

- participation de la commune reversée au SDE24, pour l'acquisition d'une borne de recharge pour les véhicules électriques installée impasse du Bassin à Lalinde **+ 5 000,00€uros**
- les travaux au columbarium du cimetière de Lalinde - reste actuellement une seule case – **+ 22 125,00€uros**
les travaux vont permettre l'acquisition de 23 cases supplémentaires afin de pallier à la demande croissante,
- l'acquisition de mobilier urbain suivant : **+ 2 680,00€uros**
- ✓ 13 croix de Saint André (4 pour sécurisation des trottoirs de commerces, 4 pour le pourtour de la Place de la Halle,
- ✓ 1 rue Pierre Brossolette et 4 à l'église de Lalinde)
- ✓ 5 portes vélos de 3 supports, rue Pierre Brossolette à proximité de la rue des Déportés, sur le pourtour de la Place de la Halle,
- Prélèvement sur l'opération de l'Eglise de Lalinde permettant de financer ces augmentations de crédits

En recettes :

L'inscription de la subvention DETR qui a été notifiée par les services de l'Etat pour la rue des Martyrs en lieu et place de l'emprunt relais, pour un montant de 106 787,00€uros

Compte tenu de ces nouvelles dépenses pour un montant total de 29 818,00€uros, et de la régularisation de l'inscription de la subvention DETR pour la rue des Martyrs, les besoins budgétaires sont financées par la reprise de crédits à l'opération de l'église de Lalinde.

Opérations d'ordre :

Il s'agit d'écritures de régularisation afin de constater le non remboursement de la TVA sur une opération sous mandat avec la SNCF dans le cadre des travaux du parvis de la Gare SNCF Lalinde. Ces écritures vont permettre de clôturer cette opération notamment au niveau de la comptabilité chez le comptable public.

Ecritures sans incidence sur la trésorerie de la Collectivité.

section de fonctionnement

Dépenses :

6216	personnel affecté par GFP de rattachement	+ 3 900,00€
6411	Personnel titulaire	+ 25 000,00€
6413	personnel non titulaire	+ 33 000,00€
6574	subvention au club de hand (3000€ + 2000€ 20 ans du club)	+ 5 000,00€
022	dépenses imprévues	- 34 900,00€
	TOTAL	+ 32 000,00€

Recettes :

7788	Produits exceptionnels divers (remboursement salaires)	+ 32 000,00€
	TOTAL	+ 32 000,00€

Section d'investissement

Opérations réelles

Dépenses :

Opération 02 – opération d'équipement non individualisé

2041582	borne de recharge électrique - IRVE	+ 5 000,00€
---------	-------------------------------------	-------------

Opération 104 – columbarium

23131	columbarium cimetière Lalinde	+ 22 125,00€
-------	-------------------------------	--------------

Opération 126 – embellissement de la commune

2188	13 croix de Saint André et 5 portes vélos de 3	+2 680,00€
------	--	------------

Opération 75 – église de Lalinde

23131	travaux Eglise	- 29 818,00€
	TOTAL	-13,00€

Recettes :

Opération 162 – Aménagement rue des Martyrs

13211	subv. Equipmt non transf. Etat – DETR	+ 106 787,00€
1641	emprunt relais DETR	- 106 800,00€
	TOTAL	- 13,00€

Opération d'ordre

Dépenses :

Opération 01 – opérations financières

204412	régularisation opération sous mandat	+ 1 864,22€
--------	--------------------------------------	-------------

Recettes :**Opération 01 – opérations financières**

4582003 régularisation opération sous mandat

+ 1 864,22€

Monsieur BERAUD fait remarquer que l'abri vélos situé sur le parking de la mairie n'est pas beaucoup utilisé.

Monsieur BOULLET suggère de déplacer les porte vélos situés au Trésor Public afin de faire des économies.

A la question de Monsieur WLOCZYIAK demandant à qui profite les recettes des bornes électriques, Monsieur MAZE répond que la commune ne perçoit rien.

Délibération n° 22.09.01-03 – Admissions de taxes et produits irrécouvrables en non valeurs

VU le cadre juridique du recouvrement des produits locaux et notamment l'article L1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 avril 2014 autorisant les poursuites au comptable des créances impayées,

VU l'état des présentations et admissions en non valeurs pour le Budget Principal, transmis par le comptable public, seul compétent pour demander l'admission en non valeurs des créances dont il a constaté le caractère irrécouvrable,

Considérant que le recouvrement des créances ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement,

Madame la Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non valeurs des créances, transmis par le comptable public pour un montant de 24,92€ pour le Budget Principal, cette décision n'éteignant pas la dette des redevables,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **Se prononce favorablement sur l'admission en non valeurs** des créances pour un montant de 24,92€, pour le Budget Principal charge Madame la Maire des formalités administratives et comptables nécessaires

II. CONVENTIONS ET CONTRATS**Délibération n° 22.09.01-04 – Convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement d'un giratoire d'accès entre le Conseil Départemental de la Dordogne – la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord et la Commune de Lalinde**

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de transfert /agrandissement de l'Intermarché déjà implanté sur la Commune de Lalinde vers le site des Galandoux, hors agglomération et en bordure de la route départementale 703.

Cette opération de part sa nature commerciale, sa situation, son importance, nécessite la réalisation d'aménagements sécurisés sur la RD703 pour la desserte.

Ces aménagements consistent notamment en la réalisation d'un giratoire 3 branches accompagné de travaux d'adaptation des réseaux, comprenant l'accès existant de l'usine MUNSKJO par une voie spéciale de « tourne à gauche » en sortie de giratoire.

Cela se justifie par les trafics d'échanges qui seront générés par l'activité commerciale, cet aménagement permettant la desserte de l'ensemble des parcelles situées aux abords du projet commercial ainsi que le rétablissement de l'accès à l'entreprise Munksjo.

Compte tenu de l'implantation de cet aménagement sur la RD703, c'est le Conseil Départemental qui assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux dudit giratoire.

A ce titre le Conseil Départemental étant le maître d'ouvrage, il aura à sa charge :

- La programmation de l'opération,
- La mission de maîtrise d'œuvre études et travaux,
- La réception des travaux,
- La liquidation financière,
- La mise en œuvre des garanties éventuelles,
- Le suivi des contentieux éventuels afférents aux travaux dont il a la maîtrise d'ouvrage.

Sur le volet financier une participation spécifique de la SCI KAIROS est sollicitée en application de l'article L 332-8 du Code de l'Urbanisme au travers d'une convention avec le Département préalablement à l'avis sur le permis de construire relatif à la construction du magasin d'enseigne.

Dans ce contexte les différentes parties se sont rapprochées afin de définir les :

- Conditions techniques administratives et financières de la réalisation du giratoire sur la route départementale 703,
- Fixer en application du Code de l'Urbanisme article L 332-8, les conditions de la participation à la réalisation des équipements publics exceptionnels cités,
- Définir les modalités de cession des emprises nécessaires,
- Définir les remises d'ouvrage et les règles de gestion ultérieure des ouvrages réalisés.

Le montant de l'opération est estimé à 620 000,00€uros H.T., soit 750 000,00€uros T.T.C.

La SCI KAIROS s'engage à participer à hauteur de 70% sur le coût réel des travaux.

La commune de Lalinde devant s'engager aux côtés de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord, irrévocablement, soit à reverser à la SCI KAIROS de l'équivalent du montant perçu au titre de la taxe d'aménagement relative à l'aménagement commercial soit à exonérer la SCI KAIROS de l'intégralité de la part communale et communautaire de la taxe d'aménagement relative à l'aménagement commercial objet de la convention.

Aussi et dans ce contexte, il est nécessaire de conventionner avec les différentes parties afin de fixer les règles techniques, administratives, et financières en lien avec ce projet.

Considérant ces éléments Madame la Maire propose au conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, décide par 10 voix pour et 13 abstentions :

- D'approuver la convention relative à la maîtrise d'ouvrage et au financement d'un giratoire d'accès sur la RD703 au lieu-dit les Galandoux,
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention correspondante et à prendre toutes les dispositions y concourant,
- De charger Madame la Maire de prévoir financièrement, en cas de reversement, les crédits correspondants au budget,
- De charger Madame la Maire en cas d'exonération, de prévoir et de réaliser les formalités administratives correspondantes.

Monsieur FLAMANT demande le montant approximatif de la Taxe d'Aménagement. Il lui est répondu que les éléments nécessaires au calcul de cette taxe ne sont pas connus à ce jour.

Délibération n° 22.09.01-05 – Modification de la convention de création d'un service commun « Petites Villes de Demain »

Madame la Maire rappelle que lors de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2021, il avait été exposé le programme de Petites Villes de Demain et notamment la candidature de la ville de Lalinde, labellisée par le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales le 11 décembre 2020.

A la suite de cette labellisation une convention d'adhésion Petites Villes de Demain a été formalisée. Cette convention a permis notamment de préciser les engagements réciproques des parties, d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, de définir le fonctionnement général de la convention, de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours concourant à la revitalisation, d'identifier les aides du programme nécessaires.

Pour ce faire un poste mutualisé d'ingénierie « Chef de Projet » pour le pilotage et l'animation de ce projet territorial, financé par l'Etat à 75% dans la limite de 45 000,00€uros par an, a été sollicité par les trois communes de Beaumontois en Périgord, le Buisson de Cadouin, et Lalinde, la CCBDP restant l'employeur.

C'est ainsi qu'une convention de création d'un service commun Petites Villes de Demain, avait été formalisée par la CCBDP pour les trois collectivités.

Cette convention avait pour objet de fixer les modalités liées à l'engagement des communes bénéficiaires et de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord.

Pour rappel le reste à charge du coût du salaire du chef de projet était réparti à parts égales entre les trois communes : Beaumontois en Périgord, le Buisson de Cadouin, et Lalinde.

Le Chef de projet devant intervenir sur les volets « économique » et « habitat », qui sont des compétences communautaires, les conditions financières prévues initialement sont modifiées de la manière suivante : le reste à charge du coût du salaire du chef de projet sera réparti en parts égales entre les trois communes **ET la CCBDP**.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention de création d'un service commun ainsi modifiés,
- Autorise Madame la Maire à signer la convention et à réaliser les formalités administratives s'y rapportant,
- Charge madame la Maire de prévoir les crédits correspondants.

Monsieur BOULLET demande si le Chef de Projet dépend uniquement de trois interlocuteurs (Communes de Beaumont – Lalinde et Le Buisson de Cadouin).

Madame GERARD répond que la CCBDP est partie prenante sur la rémunération de cet agent du fait de ses compétences « Economie » et « Habitat ».

Monsieur BERAUD rappelle que la CCBDP est uniquement un support RH pour faire le lien entre les trois communes.

III. COMMISSIONS – GOUVERNANCES – REPRESENTATIONS

Délibération n° 22.09.01-06 – Institution de deux commissions thématiques

Madame la Maire propose au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, que soient instituées par le Conseil Municipal deux nouvelles commissions thématiques.

Madame la Maire rappelle que chaque liste candidate aux élections municipales doit être représentée par au moins un membre élu dans chacune de ces commissions.

Les deux nouvelles commissions thématiques seraient les suivantes :

1 – « Site internet de la Ville de Lalinde »

Le site internet de la ville de Lalinde n'est plus adapté à la communication actuelle, tant en visibilité pour les utilisateurs, qu'en manipulation pour les personnes chargées de la publication.

La commission sera chargée de :

- Réaliser un état des lieux de l'outil existant,
- S'interroger sur la faisabilité d'une remise à niveau de l'outil existant auprès du prestataire actuel, mais avec des choix de publications limitées par l'architecture,
- S'interroger sur l'acquisition d'un nouveau site, ou la pertinence d'un blog, tout en évaluant les besoins et les obligations en matière de publication des actes des collectivités.

Le travail réalisé par la commission devrait pouvoir être présenté au bureau municipal pour la fin du mois d'octobre 2022. S'en suivront les mises en concurrence et le choix du prestataire avant le 31/12/2022.

2 – « Commission chargée d'étudier les trois projets de rénovations énergétiques des bâtiments communaux qui sont la salle des Fêtes de Ste Colombe, le logement communal situé au dessus de la trésorerie municipale, la Maison Geoffre mise à disposition au profit d'associations. » :

La commission constituée devra, à l'appui des bilans et propositions techniques et de rénovations sollicitées par la municipalité et réalisées par le SDE24,

- Etudier chaque proposition technique et financière des trois projets,
- Proposer des priorités pour les trois projets notamment en matière de planification.

Le travail réalisé par la commission devrait pouvoir être présenté au bureau municipal pour la fin du mois d'octobre et ce en prévision des demandes de subventions au titre de la DETR 2023.

Ces deux commissions thématiques pourraient donc être composées de la façon suivante :

- **Commission «Site internet de la Ville de Lalinde »**
Vice-Président : Antoine LETIENT, Adjoint,
Membres : Mme Peggy MOREAUD-HERAUD – Mr Christian BOURRIER
- **Commission « chargée d'étudier les trois projets de rénovations énergétiques des bâtiments communaux »**
Vice-Président : Peggy MOREAU HERAUD, Adjointe,
Membres : Mr Eric BORDAS – Mr Frédéric FLAMANT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement à la proposition de Madame la Maire.

Délibération n° 22.09.01-07 – Représentation au sein des Conseils des écoles maternelle et élémentaire

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D411-1 du chapitre 1^{er} portant organisation et fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires qui indique :

« Dans chaque école, le conseil d'école est composé des membres suivants :

1° Le directeur de l'école, président ;

2° Deux élus :

a) Le maire ou son représentant ;

b) Un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, lorsque les dépenses de fonctionnement de l'école ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le président de cet établissement ou son représentant

3° Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;

4° Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;

5° Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;

6° Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

Le conseil d'école est constitué pour une année et siège valablement jusqu'à l'intervention du renouvellement de ses membres ».

Considérant ces éléments Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la représentation au sein des deux conseils des écoles maternelle et élémentaire soit désormais la suivante :

Ecole Maternelle :

- Madame Maryse Gérard, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, représentant Madame la Maire,
- Mr Frédéric FLAMANT en sa qualité de conseiller municipal, désigné par le conseil municipal.

Ecole Elementaire :

- Madame Maryse Gérard, en sa qualité de 1^{ère} adjointe, représentant Madame la Maire,
- Mr Philippe WLOCZYIAK en sa qualité de conseiller municipal, désigné par le conseil municipal.

Le conseil Municipal **approuve** cette nouvelle représentation et **charge** Madame la Maire des formalités administratives correspondantes.

Délibération n° 22.09.01-08 – Désignation délégué titulaire auprès du S.I.V.O.S.

Suite à la démission de Sandra Aubier de sa fonction de conseillère municipale en date du 24 janvier 2022, et de fait de sa fonction de déléguée titulaire auprès du SIVOS, il y a lieu de procéder à la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire de la commune au sein du S.I.V.O.S. (**Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire**) en lieu et place de **Sandra AUBIER**.

En ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, cette désignation de délégués se fait en application de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts de ce Syndicat prévoyant pour la commune de Lalinde une représentation composée de 2 membres titulaires ainsi que de 2 membres suppléants ;

Les délégués déjà désignés sont les suivants :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------------|
| * délégués titulaires : | * délégués suppléants : |
| - DIOT Emmanuelle | - ESPARTA Vincent |
| - AUBIER Sandra | - CABIANCA Christine |

Aussi et après en avoir délibéré le conseil municipal procède à la désignation d'un délégué titulaire en lieu et place de Sandra Aubier, démissionnaire de sa fonction de Conseillère Municipale.

Monsieur Bernard DELMARES est déclaré élu à l'unanimité pour représenter la commune au **Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire** en qualité de délégué titulaire.

IV. INTERCOMMUNALITÉ - SYNDICATS

Délibération n° 22.09.01-09 – Modification des statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'elle a été saisie par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides, Dordogne-Périgord (CCBDP) par courrier du 22 juillet 2022, afin de soumettre à l'assemblée communale la modification statutaire adoptée par délibération du Conseil Communautaire en date du 19 juillet 2022, visant à intégrer au sein de ses statuts la compétence pour la lutte contre la désertification médicale, avec l'ajout de la « création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif sera situé à Beaumontois en Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et Monpazier. »

Madame la Maire indique par ailleurs que les communes membres disposent dès lors, pour se prononcer, d'un délai de trois mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **approuve** la prise de compétence lutte contre la désertification médicale avec l'ajout de la « création et gestion d'un centre de santé intercommunal dont le siège administratif sera situé à Beaumontois en Périgord et ses antennes à Le Buisson de Cadouin et Monpazier. » et **charge** Madame la Maire de notifier cette approbation à Monsieur le Président de la CCBDP, ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

Madame CLARET Julie souhaite connaître la situation au niveau de la commune de Lalinde.

Madame la Maire répond que le Président de la CCBDP a rencontré un médecin potentiel.

Monsieur BERAUD informe que, pour palier à la désertification médicale dans le Monpazierois, il faut embaucher deux médecins : un sur Beaumont, un sur Le Buisson.

Monsieur BOULLET fait remarquer que la situation peut évoluer sur le territoire de la commune de Lalinde en cas de pénurie de médecins.

Délibération n° 22.09.01-10 – Rapport annuel exercice 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable - SMDE 24

Madame la Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2021, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMDE 24.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

Délibération n° 22.09.01-11 – Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne – SDE 24

Lors de la séance du 1^{er} juin 2022, le comité syndical du SDE24 a délibéré pour modifier ses statuts.

Les modifications portent notamment sur :

- La transformation en syndicat mixte fermé,
- La réécriture des compétences en matière de transition énergétique,
- La possibilité d'intervenir en tant que maître d'ouvrage délégué, pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
- L'ajustement du nombre de délégués du collège de Périgueux conformément à l'article L5112-7 du CGCT.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24, conformément au projet de modification joint.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , APPROUVE la modification des statuts du SDE24

Madame la Maire clôt la séance à 20 h 25.

La Secrétaire de séance,

Marie-José MANCEL

La Maire,

Esther FARGUES